

LA DETTE DE PLAISIR

LES EMPRUNTS STRUCTURÉS

« *Encore un peu de patience et tout finira mal* »

Dans ce document vous trouverez :

- [Introduction](#)
- [Les inquiétudes de la Cour des Comptes](#)
- [Le projet de Charte de bonne conduite](#)
- [La situation de Plaisir](#)
- [La renégociation des emprunts en 2008](#)
- [Y a-t-il une issue de secours](#)

Les annexes vous apporteront un complément d'informations

- [Annexe 1 : Exemple d'un contrat DEXIA](#)
- [Annexe 2 : La Cour des Comptes dénonce les multiples inconvénients des emprunts structurés](#)
- [Annexe 3 : Le projet de Charte de bonne conduite](#)
- [Annexe 4 : La dette de Plaisir vue par la Charte](#)
- [Annexe 5 : Ampleurs des risques encourus](#)
- [Annexe 6 : Conséquences financières de la renégociation de 2008](#)
- [Annexe 7 : Les conditions de renégociation des emprunts](#)

1. INTRODUCTION

La Une du journal Le Monde, du 21 mai 2009 alertait vivement sur le sujet :

« Piégées par les emprunts à risque, les collectivités locales appellent à l'aide. »

L'article citait nommément Plaisir. Depuis, beaucoup de journaux tirent la sonnette d'alarme sur le nombre important de Communes piégées par des emprunts structurés.

Le Maire affirme que Plaisir n'est pas piégé et se flatte ostensiblement de sa « gestion dynamique de la dette ».

Nous avons voulu comprendre ce miracle et savoir comment Plaisir, dont la dette est constituée quasiment à 100% d'emprunts structurés, échapperait à ce risque trop méconnu, de la crise financière.

Autant le dire tout de suite, le résultat de notre étude révèle une situation catastrophique. Nous sommes dans une spéculation hasardeuse engagée avec l'argent du contribuable.

Nous sommes bien sûr partisans d'une gestion dynamique de la dette quand elle consiste à remplacer d'anciens emprunts par de nouveaux lorsque les conditions du marché financier sont plus favorables.

Ce n'est plus du tout le cas lorsqu'il y a une prise de risques délibérée sur le coût global de la dette, résultant d'évolutions financières imprévisibles, et totalement étrangères au contexte économique de la Commune.

'' *Nous dénonçons le principe même de cette spéculation !*

Dans ce dossier nous tentons de vous exposer les raisons qui nous amènent à cette conclusion.



Les emprunts structurés

Les emprunts structurés sont aussi appelés « emprunts à risque » ou encore « produits toxiques ».

Ils sont de très longue durée (30 ans environ) et structurés en 3 périodes :

- les premières années, période dite « de bonification », le taux d'intérêt fixe est inférieur au marché.*
- Puis sur une très longue durée, la période dite « de formule à risque », a un taux d'intérêt variable, calculé en fonction d'un ou de plusieurs indices dont l'évolution échappe complètement à la Commune.*
- Dans les dernières années, la deuxième période de bonification, a un taux d'intérêt fixe inférieur au taux du marché.*

Dans cette logique de taux variable, l'emprunteur a une garantie de charge d'intérêts moindre en première et dernière période, mais doit traverser une longue période avec des risques importants d'intérêts imprévisibles. La banque, au contraire, constitue sa marge bénéficiaire en tablant sur les pertes de l'emprunteur, qui compenseront, bien au-delà, les gains consentis au départ et à la fin.

En l'occurrence, il n'y a pas de jeu « gagnant-gagnant ». La banque gagne toujours et, en moyenne, les Communes perdent!



[*Voir annexe 1 : exemple du contrat d'emprunt Tofix DUAL USD-JPY FLEXI.*](#)

[Retour au sommaire](#)

2. LES INQUIÉTUDES DE LA COUR DES COMPTES

La Cour des Comptes, instance nationale de contrôle des comptes publics, peu suspecte de « faire de la politique », s'en est fortement inquiétée (rapport « Les risques pris par les collectivités locales et les établissements publics locaux en matière d'emprunts », de février 2009).

Elle dénonce fort justement les multiples dangers de ces emprunts : risqués, opaques, imprévisibles pour les Communes faute d'avoir les compétences et les outils financiers appropriés. Ces emprunts, décidés de façon occulte et sans contrôle, induisent des pertes latentes non provisionnées. Ces prêts sont donc économiquement incohérents et très onéreux en Conseil Financier.

Notre analyse de la situation plaisiroise montre que notre Ville est complètement impactée par cette situation



[*Voir annexe 2 : La cour des Comptes dénonce les multiples inconvénients des emprunts structurés*](#)



[*Lien vers le document complet*](#)

[Retour au sommaire](#)

3. LE PROJET DE CHARTE DE BONNE CONDUITE

Sensibilisés par la Cour des Comptes...et les médias, les Pouvoirs publics se sont saisis de ce constat mais plutôt que de revenir à un encadrement strict, ils ont préféré opter pour une vision toujours aussi libérale du marché.

Un projet de Charte de bonne conduite a été élaboré, vous en trouverez une synthèse à l'Annexe 3. En voici quelques éléments parmi les plus significatifs.



[*Voir annexe 3 : la Charte de Bonne Conduite*](#)



[*Lien vers la Charte de Bonne Conduite complète*](#)

« Au terme de cette table ronde [entre associations d'élus locaux et établissements bancaires concernés] un accord s'est fait autour d'une double proposition :

- ❑ « Le traitement des cas particuliers relèverait du dialogue entre la collectivité locale et ses banquiers.
- ❑ « Pour l'avenir une Charte de Bonne Conduite signée par les établissements financiers qui le souhaiteraient et les représentants des élus, régirait leurs rapports mutuels à l'occasion de la mise en place de nouveaux prêts, d'opérations d'échange de taux et de leur renégociation, pour éliminer les risques excessifs que le recours à ces produits peut comporter ».

Cette charte, dont la mise en vigueur était prévue pour le 1^{er} septembre 2009, comporte six engagements, au demeurant très mesurés et fort peu coercitifs (cf. article « Relations banques-Collectivités : une charte insuffisante » de La Gazette des Communes du 1^{er} juin 2009). Nous sommes donc loin de la considérer comme suffisante.



[Lien vers la Gazette des communes du 01/06/09](#)

Cette Charte ne prévoit aucun effet rétroactif.

Elle indique donc clairement qu'il n'y a rien à attendre du gouvernement ou des banques pour sortir des situations irréversiblement engagées.

Cependant, l'intérêt de ce projet est qu'il définit une « bonne pratique » en donnant deux échelles d'acceptabilité pour les risques supportés par les collectivités locales :

- ❑ Le risque lié au choix du ou des indices intervenant dans la formule du taux d'intérêt, classé de 1 à 5 par ordre croissant de risque,
- ❑ Le risque lié à la structure de l'emprunt, et notamment à l'ampleur des surcoûts résultant des variations du ou des indices ; risque classé de A à E, par ordre croissant du risque.

''
Au regard de cette Charte, les emprunts de Plaisir sont classés à hauts risques.



[Voir annexe 3 : le détail sur la définition de ces risques](#)

[Retour au sommaire](#)

4. LA SITUATION DE PLAISIR

Profitant de la banalisation très libérale du crédit (qui, rappelons-le, est à l'origine de la crise financière actuelle), les Communes avaient été autorisées à recourir à ces emprunts

structurés pour un usage bien délimité de couverture de risques d'emprunts existants (selon la circulaire NOR/LBL/B/03/10032/C du 4 avril 2003 relative au « régime des délégations de compétence en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers »).

La mairie de Plaisir s'est engouffrée dans cette libéralisation, avec une volonté délibérée d'alléger la charge de la Dette sur les 10 ans à venir, en sachant qu'il y aura beaucoup plus à perdre durant les 15 à 20 années suivantes.

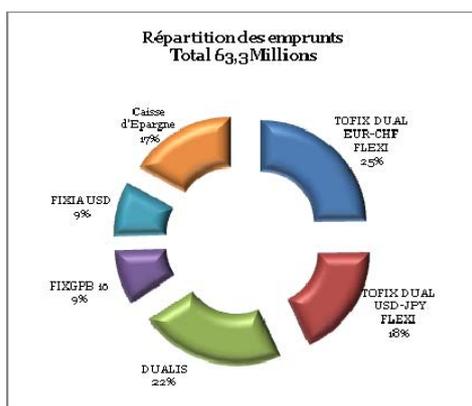


[Lien vers la circulaire NOR/LBL/B/03/10032/C du 4 avril 2003](#)



Répartition de la dette de Plaisir

Pour une Dette de 64,8 millions d'Euros en janvier 2009, 62,5 millions sont couverts par 6 emprunts structurés. Les indices utilisés sont tout à fait exotiques tel que change dollar US/ Yen japonais, ou dollar US/franc suisse CH, ou un taux interbancaire au Royaume-Uni ou aux USA !



Les 6 emprunts de la Commune peuvent être positionnés par rapport aux critères de risques de la Charte de Bonne Conduite.



[Voir annexe 4 : la dette de Plaisir vue de la Charte de Bonne Conduite](#)

Il en ressort que :

- L'ensemble des emprunts sont de type « structuré », dénoncé par la Cour des Comptes.
- Ils sont tous classés au niveau maximal d'un des critères de risques spéculatifs, ou au-delà !

Ils sont donc considérés par la Cour des Comptes et dans la Charte, comme trop spéculatifs pour être mis en œuvre par une Commune.

Ainsi, en pleine crise économique, quand on parle d'un dollar qui pourrait chuter jusqu'à 2 dollars pour 1 Euro, d'un retour de l'inflation pour financer les plans de relance, quelles prévisions crédibles peut-on invoquer pour rassurer les contribuables, pour les 30 ans à venir ? Il y a pourtant des millions d'Euros en jeu, chaque année, résultant de telles évolutions.



[Voir annexe 5 : Ampleur des risques encourus](#)

Ce constat pose des questions majeures de déontologie :

'' Est-il acceptable que le maire s'adonne à une spéculation risquée avec les deniers publics ?

[Retour au sommaire](#)

5. LA RENÉGOCIATION DES EMPRUNTS EN 2008

Cette situation a été volontairement choisie par le Maire en 2008 :

- Tous les contrats d'emprunts ont été renégociés dans le mois qui a suivi sa réélection. A cette époque de la crise financière, de tels produits toxiques étaient pourtant déjà largement mis en cause.
- 5 contrats sur les 6, ont vu leur durée passer de 20 à 30ans !
- Tous les contrats, ont des remboursements de capital non constants, plus faibles pour les 20 premières années, mais beaucoup plus forts les années suivantes, en sachant, de plus, que cela augmente automatiquement la charge totale des intérêts.
- Aucun de ces emprunts n'est « capé », c'est-à-dire aucun ne prévoit un plafonnement des taux d'intérêt variables, qui vont pouvoir grimper ainsi à 15% - voire plus selon les aléas des taux et indices !

Dans ces conditions, les prévisions à très long terme montrent que :

- Il est très peu probable qu'il y ait gain, et, de toute façon, il serait faible,
- Il est très probable qu'il y ait pertes et elles risquent d'être très importantes.

Il n'est pas nécessaire d'être banquier pour comprendre que le coût global de la dette a tout lieu de s'accroître significativement.

La stratégie du maire, sa « gestion dynamique de la dette », est claire : il s'agit d'alléger au maximum la charge financière de la Dette pendant la durée du mandat électoral, voire au début du suivant, en laissant à son successeur et aux générations suivantes de contribuables, le soin de régler la note totale. Le maire est lui gagnant à tous les coups : il tire un profit politique immédiat durant son mandat et, s'il y a des « pots cassés », le successeur devra les assumer !

Le Maire nous dira qu'il a volontairement pris des risques, pour être « gagnant » in fine.

Qu'il le prouve donc en rendant public, dès à présent et à intervalles réguliers, la « valeur de marché » des emprunts contractés.



[Voir annexe 6 : Conséquences financières pour la Commune](#)



La valeur de marché d'un emprunt

La « valeur de marché » est appelée aussi « valeur de liquidation ».

Cette valeur donne ce que coûterait le remboursement anticipé de l'emprunt. Elle révèle ainsi ce que la banque estime devoir gagner sur l'ensemble du contrat et donc, ce que la Commune va perdre.

Seule la banque est capable d'établir cette valeur. La Cour des Comptes réclame, à juste titre, qu'elle soit connue de l'ensemble des élus... et qu'elle permette de prévoir les provisions pour pertes latentes dans les comptes de la Commune !

Le Maire acceptera-t-il d'afficher ainsi les gains qu'il espère faire ou plus sûrement les pertes qu'il impose à la Commune sur toute la durée de la dette ?

Le Maire invoquera qu'il n'est pas le seul à s'être engagé sur de telles pratiques. Certes. Mais considère-t-il qu'un simple accord de partenariat avec DEXIA le sortira d'affaire ? D'autres collectivités territoriales (Saint-Etienne, la Communauté Urbaine de Lille, le Conseil Général de Seine-Saint-Denis, Rouen,...), concernées elles aussi par des emprunts toxiques, envisagent d'assigner en justice les banques dont DEXIA, pour défaut de conseil ou d'information. La Caisse d'Épargne, autre banque sollicitée par Plaisir, a été condamnée à Toulouse, pour un emprunt structuré similaire souscrit par un office HLM.

[Retour au sommaire](#)

6. Y A-T-IL UNE ISSUE DE SECOURS ?

La gestion dynamique et prudente d'une telle dette imposerait de renégocier les contrats les plus risqués et d'aller vers des emprunts mieux cadrés et moins aléatoires.

Mais le coup est parti, l'engrenage est lancé. Les contrats sont signés.

''

Toute renégociation se fera à présent dans les pires conditions.



[Voir annexe 7 : les conditions de renégociation des emprunts](#)

Ainsi, la renégociation en 2008 d'un contrat de 10 millions d'Euros à la Caisse d'Épargne a coûté 800 000 Euros d'indemnités (allant bien au-delà des gains faits sur les contrats abandonnés), en pure perte donc pour la Commune.

'' 800 000 Euros, cela représente 50% du budget annuel que la ville de Plaisir consacre à la Jeunesse et aux sports !

Ce dossier est déterminant pour l'avenir financier de la Commune. Nous nous engageons à le suivre précisément. Nous en rendrons compte périodiquement sur notre blog.

[Retour au sommaire](#)